



## ADJAENES – SAENES - AAE CONCOURS et EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2017

La note de service n°2016-113 du 20 juillet 2016 relative aux concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade dans certains corps de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques, a été publiée au **BOEN n°29 du 21 juillet 2016**.

### **Recrutements de droit commun (externes, internes et troisièmes concours), recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade des personnels administratifs, sociaux et de santé organisés à l'échelon national**

Pour toutes les informations (programmes des épreuves, conditions requises d'inscription, nature des épreuves, rapports des jurys...) : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

#### **CONCOURS** (au chef lieu d'académie)

##### Inscription :

Elle se fait par internet : <http://www.education.gouv.fr/siac3> du **jeudi 8 septembre 2016 à 12h au jeudi 13 octobre 2016 à 17h**.

##### Conditions requises :

Les candidats aux concours doivent, au plus tard, à la date de la première épreuve du concours remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (nationalité, jouissance des droits civiques, absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, position régulière au regard des obligations du service national).

##### Epreuves :

#### **Concours interne d'attaché d'administration de l'Etat pour l'ENES :**

- épreuve écrite d'admissibilité : jeudi 2 mars 2017.
- épreuve d'admission : du 13 au 16 juin 2017

#### **Concours réservé d'attaché d'administration de l'Etat pour l'ENES :**

- épreuve écrite d'admissibilité : vendredi 3 mars 2017.
- épreuve d'admission : du 13 au 16 juin 2017

#### **EXAMEN PROFESSIONNEL** (à Paris)

**Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'Etat pour l'ENES** : épreuve orale d'admission : entretien : du 7 au 17 mars 2017.

### **Recrutements de droit commun, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade des personnels administratifs, sociaux et de santé organisés par les académies**

#### **Candidats résidant en métropole ou dans les DOM**

Les candidats, agents titulaires et non-titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les fonctionnaires en détachement en France s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

**Les personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques** peuvent également s'inscrire auprès du rectorat de l'académie de leur résidence personnelle.

**Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles** s'inscrivent auprès du service inter académique des examens et concours (SIEC) d'Île-de-France.

**Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer** s'inscrivent conformément aux indications figurant ci-dessous :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;

- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de Caen.

**Les candidats résidant dans un pays étranger** s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

À partir du site Internet du ministère de l'éducation nationale, les candidats, après avoir sélectionné leur collectivité, accèdent directement, pour leur inscription, sur le serveur de l'académie ou du vice-rectorat dont ils relèvent.

### **RECRUTEMENTS RÉSERVÉS** (concours et examens professionnalisés réservés)

Les académies pourront organiser, au titre de l'année 2017, les recrutements réservés suivants :

- examen professionnalisé réservé de secrétaire administratif de classe normale ;
- examen professionnalisé réservé d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- recrutement réservé sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Le dispositif mis en œuvre par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 mars 2012 est prolongé de deux années en application de l'article 41 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

**Les recrutements réservés pourront être ouverts jusqu'au 12 mars 2018.**

Dans le cadre de cette prorogation :

- les dates et périodes de références servants à l'appréciation des conditions d'ancienneté sont décalées de deux ans ;
- les agents éligibles aux recrutements réservés au titre des conditions antérieures conservent le bénéfice de leur éligibilité et peuvent continuer à déposer leur candidature jusqu'à l'extinction du dispositif.

### **Candidats à un concours réservé ou à un examen professionnalisé réservé**

Les candidats à un recrutement réservé doivent obligatoirement s'inscrire auprès du rectorat de l'académie ou auprès du vice-rectorat où est située leur résidence administrative.

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service inter académique des examens et concours d'Île-de-France (SIEC) au titre du recrutement organisé par l'académie dans laquelle est située leur résidence administrative.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, **les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.**

### **Recrutements sans concours de droit commun et par la voie du Pacte**

Pourront également être organisés par les académies des recrutements sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe et des recrutements d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe par la voie du Pacte.

### **CONCOURS**

Les académies pourront organiser, au titre de l'année 2017, les concours de droit commun suivants :

- Secrétaire administratif de classe normale et de classe supérieure
- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

**Inscription : auprès du Rectorat ou du Vice-rectorat choisi du mardi 7 février 2017 à 12h au mardi 7 mars 2017 à 17h**

### **EXAMEN PROFESSIONNEL (recrutement)**

- Examen professionnalisé de secrétaire administratif de classe normale
- Examen professionnalisé d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement réservé sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**Inscription : auprès du Rectorat de gestion du mardi 7 février 2017 à 12h au mardi 7 mars 2017 à 17h**

### **EXAMEN PROFESSIONNEL (avancement)**

Examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure

Examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Inscription : auprès du Rectorat de gestion du jeudi 8 septembre 2016 à 12h au jeudi 13 octobre 2016 à 17h.**

*Pour les examens professionnels d'avancement de grade, les conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.*